

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALCH06/00382

Audience publique extraordinaire du mardi, quinze juillet deux mille vingt-cinq.

Numéro de rôle TAL-2024-08608

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;
Alix KAYSER, premier juge ;
Julie CORREIA, juge-déléguée ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société de droit allemand **SOCIETE1.) GmbH**, établie et ayant son siège social à D-ADRESSE1.), inscrite sous le numéro NUMERO1.) – *Amtsgericht Fürth* –, représentée par ses représentants légaux actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de Maître Lydie LORANG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Thibaut ROUYER, avocat, en remplacement de Maître Lydie LORANG, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

et :

la SOCIETE2.) **SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par ses représentants légaux actuellement en fonctions,

défenderesse, comparant par Maître Chloé CARCHIOLO, avocat, en remplacement de Maître Arnaud CAGI-NICOLAU, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice Laura GEIGER de Luxembourg, en date du 11 octobre 2024, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 8 novembre 2024 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2024-08608 du rôle pour l'audience publique du 8 novembre 2024 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 12 novembre 2024 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 8 juillet 2025, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Thibaut ROUYER, en remplacement de Maître Lydie LORANG, pour sa partie, déclara se désister de l'instance et de l'action.

Maître Chloé CARCHIOLO, en remplacement de Maître Arnaud CAGI-NICOLAU, pour sa partie, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 11 octobre 2024, la société de droit allemand SOCIETE1.) GmbH a fait donner assignation à la SOCIETE2.) SARL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION ET D'INSTANCE* », daté au 25 février 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'action introduite par le prédit exploit GEIGER du 11 octobre 2024 et de la procédure suivie sur cette assignation* » et qu'elle « *se désiste de l'instance pendante devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Vle chambre, portant le numéro TAL-2024-08608 du rôle* ».

La partie défenderesse a accepté ce désistement.

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

Le prédit écrit indique que « *les parties déclarent, par la présente, ne pas avoir de revendications à faire valoir de part et d'autre, y inclus les frais et émoluments relatifs à l'instance en cours* ».

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société de droit allemand SOCIETE1.) GmbH de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 11 octobre 2024 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.